

passé le lundi néfaste et qu'elle cesse d'entraîner le parti libéral dans l'exercice de son droit divin de diriger le Canada. Vu leur arrogance, on s'étonne qu'ils en soient restés là. Vu leur conception vaine et dénaturée, nous nous serions attendus à ce qu'ils introduisent une motion de censure contre l'opposition pour avoir osé les renverser, ou encore une motion de mépris du Parlement.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je ne puis absolument pas être d'accord avec eux ou excuser leur inflexible arrogance. Je rappelle au premier ministre l'injonction d'Oliver Cromwell, autre personnage vaniteux et autoritaire:

Je vous conjure, par le Christ, de penser que vous pouvez être dans l'erreur.

• (3.30 p.m.)

La position du gouvernement, selon moi, c'est que le vote de lundi a été un accident. La troisième lecture n'est pas, en réalité, une étape importante du bill et, de toute façon, le fond du bill n'était pas assez important pour que l'administration le juge comme une question de confiance. Vous vous en souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, la mesure en question avait été opposée à l'étape de la deuxième lecture et au cours de l'étude en comité. L'opposition constante s'est accrue à toutes les étapes du bill. Elle a simplement atteint son apogée à la dernière étape, soit à la troisième lecture, qui est l'étape cruciale à franchir pour l'adoption de toute mesure. Nous devrions tous nous rappeler que quelques heures plus tôt, lors du vote pris au comité, le bill a failli être rejeté. Ce n'est pas par hasard, ni par accident, encore moins par suite d'un sinistre complot, comme l'ont laissé entendre certains des ministres les plus désespérés, que la mesure a été écartée. L'étape de la troisième lecture est, dans notre procédure parlementaire, aussi importante que les autres, et c'est pourquoi elle a été prévue.

J'ajouterai que le vote a eu lieu au cours d'une journée de séance habituelle. On ne pouvait agir ni par surprise ni à la dérobée. Je tiens à l'établir clairement. Le gouvernement a été défait par une majorité de députés qui étaient présents et qui ont voté. Voilà qui constitue le seul critère valable d'une décision parlementaire. Si nous acceptons l'argument du premier ministre, il nous faudrait attendre que les députés soient tous présents pour qu'une mesure devienne légale; cela est ridicule.

**M. Horner (Acadia):** Que dire du bill sur la peine capitale?

**M. McIntosh:** Le gouvernement a sans cesse prétendu que cette affaire ne devait pas être

interprétée comme étant un manque de confiance en lui. Sir Ivor Jennings, éminent spécialiste des questions constitutionnelles, écrit à la page 146 de son ouvrage *The British Constitution*:

Sauf de très rares exceptions, toutes les affaires déférées à la Chambre des communes posent la question de confiance.

M. Michel Ameller, Européen de marque et spécialiste en droit constitutionnel, a préparé en 1966, à l'intention de l'Union interparlementaire, une étude sur les coutumes parlementaires de 55 pays qui est simplement intitulée «Les parlements». A la page 281 de cet ouvrage, il écrit:

L'usage veut actuellement en Grande-Bretagne et, de façon générale, dans tous les pays sous l'influence de la Grande-Bretagne, qu'on considère un vote hostile à la politique ou l'administration du gouvernement comme étant un vote de défiance.

Feu le professeur Harold J. Laski, que je n'ai pas besoin de présenter, a écrit à la page 184 de son *Parliamentary Government in England*:

La mise en minorité du cabinet à la Chambre entraîne soit la dissolution du Parlement, soit la démission du cabinet, si cette défaite a eu lieu sur une question importante...

Voici ce qu'une autre autorité bien connue, Byrum E. Carter, écrit à la page 258 de son ouvrage: *The Office of the Prime Minister*.

... le Parlement peut provoquer la chute de n'importe quel gouvernement par un simple expédient, celui de lui retirer son appui, soit par l'adoption d'un vote de défiance pur et simple, soit par le rejet d'une proposition majeure du gouvernement.

Une telle unanimité parmi les autorités est rare dans quelque domaine que ce soit, mais les spécialistes de la pratique parlementaire semblent bien d'accord sur ce point. Tous disent qu'il existe peu d'exceptions et qu'il n'y en a aucune lorsque le gouvernement est défait sur une question importante.

Pour plus d'exactitude, j'aimerais revenir à l'ouvrage «Les parlements» où l'auteur, M. Ameller, dit ceci à la page 281:

... c'est l'adoption du budget qui met le plus à l'épreuve la confiance du Parlement dans le gouvernement.

Je rappelle à Votre Honneur que M. Ameller résumait alors ses études sur la pratique et les coutumes parlementaires de 55 nations démocratiques.

On peut voir clairement par ces citations qu'après une telle défaite officielle à la Chambre des communes, le gouvernement n'a pas de choix: il doit démissionner. Une fois ce vote officiellement consigné au compte rendu de la Chambre, comme ce fut le cas, le gouvernement ne pouvait même plus s'offrir le